

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE PILOTAGE

COMMISSAIRES

L'honorable juge Yves Bernier, Président

M. Robert K. Smith, C.R., LL.D.

M. Harold A. Renwick

M. Gilbert W. Nadeau, LL.L.,  
Secrétaire, Avocat-conseil adjoint  
et Directeur de la recherche.

M. Maurice Jacques, LL.L., C.D.,  
Avocat-conseil senior.

M. F.-C. Morissette, M.A.,  
Secrétaire adjoint.

Captain J. A. Heenan, O.B.E.,  
R.D., C.D.,  
Conseiller technique de la recherche.

Commander C. H. Little, M.A., C.D.,  
Rédacteur en chef.

Captain J. A. Scott\*,  
Conseiller maritime.

Commandant Georges Sabouret,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Croix de guerre 1939-1945,  
Rédacteur technique français.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE A

	PAGE
LÉGISLATION.....	3
1. Loi et règlements.....	3
Préambule.....	3
(1) Législation canadienne sur le pilotage applicable au réseau des Grands Lacs	5
A) Analyse de la Partie VIA de la loi.....	5
a) Création de la zone de pilotage des Grands Lacs.....	5
b) Pilotage obligatoire.....	6
c) Exemptions.....	7
(i) Exemptions aux bâtiments.....	7
(ii) Exemptions personnelles.....	8
d) Pilotes inscrits.....	9
e) Qualification des officiers et certificat d'aptitude.....	11
f) Droits de pilotage et d'examen.....	11
g) Pouvoirs délégués par la loi.....	12
h) Sanctions pénales.....	13
B) Règlement de pilotage des Grands Lacs.....	13
a) Définition des eaux désignées.....	13
Circonscription n° 1 des Grands Lacs (secteur 1).....	14
Circonscription n° 2 des Grands Lacs (secteurs 2, 3 et 4)...	15
(i) Canal Welland (secteur 2).....	15
(ii) Extrémité occidentale du lac Érié (secteur 3).....	16
(iii) Rivière Détroit, lac et rivière Sainte-Claire (secteur 4)	16
Circonscription n° 3 des Grands Lacs (secteur 5).....	17
b) Qualification des pilotes inscrits.....	17
c) Inscription.....	19
(i) Autorité chargée d'attribuer les brevets.....	20
Commentaire.....	21
(ii) Droit à la nomination de pilote inscrit.....	21
(iii) Certificat d'inscription—limitation quant à la compé-	22
tence territoriale.....	22
(iv) Certificat d'inscription—limitation quant à la compé-	23
tence.....	23
(v) Certificat d'inscription—durée.....	23
(vi) Procédure d'inscription.....	23
d) Certificats d'aptitude.....	24
Commentaire.....	25
e) Pouvoirs et procédure de réévaluation.....	25
f) Droits d'examen.....	26
g) Droits de pilotage.....	26
c) Application des dispositions de la Partie VI et autres dispositions	27
de pilotage de la Loi sur la marine marchande du Canada.....	27
(2) Législation des États-Unis sur le pilotage dans les Grands Lacs.....	33
A) Great Lakes Pilotage Act of 1960.....	33
a) Création du réseau des Grands Lacs.....	34

\*Captain J. A. Scott a été conseiller maritime de la Commission du 1<sup>er</sup> mars 1963 jusqu'à sa mort survenue accidentellement le 29 novembre 1963.

	PAGE
b) Pilotage obligatoire.....	34
(i) Bâtiments étrangers.....	35
(ii) Bâtiments des États-Unis.....	36
(iii) Exemptions générales.....	37
c) Pilotes inscrits.....	38
d) Autorité et pouvoirs réglementaires.....	40
e) Direction et organisation de la fourniture des services.....	41
f) Coordination, avec le Canada, de la législation de réglementation, de l'organisation et de l'administration du pilotage.....	42
g) Comité consultatif.....	43
h) Sanctions pénales.....	43
B) Règlement établi par le Président des États-Unis.....	43
C) Règlement établi par le Secrétaire.....	44
D) Règlement établi au nom du Secrétaire.....	45
a) Great Lakes Pilotage Regulations.....	46
(i) Inscription des pilotes.....	46
(ii) Établissement de centres de pilotage par les associations volontaires de pilotes inscrits des États-Unis.....	48
(iii) Taux, frais et conditions des services de pilotage.....	49
(iv) Pénalités pour naviguer sans pilote inscrit.....	49
b) Great Lakes Pilotage Rules and Orders.....	49
(i) Inscription des pilotes.....	49
2. Historique de la législation (y compris les références aux aide-mémoire et Mémoire d'accord).....	51
<b>CHAPITRE B</b>	
<b>MÉMOIRES</b> .....	75
(1) Fédération des pilotes du Saint-Laurent, au nom de la Corporation des pilotes du haut Saint-Laurent.....	76
(2) Corporation of Professional Great Lakes Pilots.....	77
(3) American Pilots of Great Lakes District No. 2.....	79
(4) Lake Superior Pilots Association, Inc.....	80
(5) Fédération des Armateurs du Canada, Inc.....	81
(6) Canadian Shipowners Association.....	82
(7) Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.....	83
(8) Commissaires du port de Toronto.....	83
(9) Commissaires du port de Hamilton.....	84
(10) Kingston Industrial Commission.....	84
(11) International Association of Great Lakes Ports.....	85
(12) Civil Service Association of Canada.....	86
(13) Capitaine Norman S. Johnston.....	86
(14) Great Lakes District International Organization of Masters, Mates & Pilots.....	88

	PAGE
<b>CHAPITRE C</b>	
<b>PREUVE</b> .....	89
1. Description générale.....	89
(1) Limites du réseau des Grands Lacs, caractéristiques et principaux ports.....	89
a) Lac Supérieur.....	90
b) Rivière Sainte-Marie—Eaux de pilotage désignées (circonscription n° 3).....	91
c) Lacs Michigan et Huron et détroit de Mackinac.....	92
d) Rivière Sainte-Claire, lac Sainte-Claire et rivière Détroit—Eaux de pilotage désignées (circonscription n° 2—secteur occidental).....	93
e) Lac Érié.....	96
f) Canal Welland—Eaux de pilotage désignées (circonscription de pilotage n° 2—secteur oriental).....	97
g) Lac Ontario.....	98
h) Fleuve Saint-Laurent, de Kingston à Cornwall—Eaux de pilotage désignées (circonscription n° 1).....	99
i) Cape Vincent—Brockville.....	100
j) Brockville—Prescott.....	101
k) Prescott—Écluse Snell.....	101
(2) Trafic maritime et opérations de pilotage.....	101
(3) Aides de navigation et entretien du chenal.....	113
Différend au sujet de la passe de l'île Wolfe.....	113
(4) Communications radiophoniques.....	114
a) Utilisation obligatoire de la radiophonie pour la navigation.....	115
(i) Exigence générale: «Accord visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio»—1954.....	116
(ii) Exigence régionale: «Service de contrôle de la circulation maritime et d'information» de la Voie maritime du Saint-Laurent et «Marine Information Ontario».....	118
b) «Service de contrôle de la circulation maritime et d'information» de la Voie maritime.....	119
c) Marine Information Ontario.....	120
(5) Règlement de la Voie maritime du Saint-Laurent.....	121
(6) Règles de route pour les Grands Lacs.....	122
(7) Routes de navigation.....	122
(8) Radar.....	123
2. Nature du service de pilotage.....	123
(1) Pilotage dans les eaux désignées.....	123
(2) Pilotage dans les eaux non désignées.....	127
(3) Pilotage portuaire.....	129
a) Organisation du pilotage portuaire—Port de Hamilton.....	135
b) Service de pilotage portuaire—Port de Toronto.....	139
c) Service de pilotage portuaire—Autres ports.....	143
(i) Ports situés en bordure des zones désignées.....	145
(ii) Port Weller et Port Colborne.....	146
(iii) Port de Kingston.....	147

	PAGE
(4) Exemptions personnelles (certificats «B»)	149
(5) Dispenses	153
<i>Commentaire</i>	156
3. Organisation	157
Préambule	157
(1) Autorité centrale	160
(2) Fourniture des services	162
(3) Direction des opérations de pilotage	163
a) Circonscription n° 1 des Grands Lacs	164
(i) Règlement général de la circonscription de Kingston	167
(ii) Règles de travail et mode d'affectation	171
b) Lac Ontario—Eaux non désignées	175
c) Circonscription n° 2 des Grands Lacs	178
d) Lacs Huron et Michigan—Eaux non désignées	186
e) Circonscription n° 3 des Grands Lacs	187
4. Pilotes	190
(1) Nombre de pilotes	190
a) Circonscription n° 1	195
b) Circonscription n° 2	196
c) Circonscription n° 3	197
(2) Recrutement et apprentissage	199
<i>Commentaire</i>	200
(3) Organisations de pilotes	200
a) Circonscription n° 1	201
(i) St. Lawrence Seaway Pilots Association	202
(ii) Corporation des pilotes du haut Saint-Laurent	202
<i>Commentaire</i>	211
b) Secteur du lac Ontario	212
c) Circonscription n° 2, secteur des lacs Huron et Michigan et circonscription n° 3	212
(i) Corporation of Professional Great Lakes Pilots	212
(ii) Lakes Pilots Association, Inc.	214
(iii) Lake Superior Pilots Association, Inc.	214
(4) Statut des pilotes	216
Préambule	216
a) Employés aux taux régnants	218
b) Employés de facto	225
c) Le pilotage hors-saison	225
(5) Réévaluation et discipline	226
Préambule	226
a) Résumé des dispositions relatives à la discipline	227
<i>Commentaire</i>	229
(6) Sinistres maritimes	230

	PAGE
5. Opérations de pilotage	232
Préambule	232
(1) Circonscription n° 1	234
a) Différend portant sur le service de bateau-pilote de Cape Vincent	235
<i>Commentaire</i>	238
b) Différend au sujet de la passe de l'île Wolfe	239
c) Service des affectations	240
d) Volume de travail	246
(2) Lac Ontario	258
Préambule	258
a) Règles de travail et procédure d'affectation	260
b) Volume de travail	262
(3) Circonscription n° 2	269
a) Problème du pilotage dans les eaux non désignées	270
b) Problème de la zone d'embarquement de Port Weller	270
c) Canal Welland et point de relève à l'écluse n° 7	273
d) Station d'embarquement de Port Colborne	274
e) Perte de temps des pilotes dans le secteur occidental	275
f) Station d'embarquement de Port Huron	277
g) Réorganisation des opérations, 1969	278
h) Règles de travail et procédures d'affectation	279
i) Pilotage présaisonnier et postsaisonnier	282
j) Volume de travail	282
(4) Secteur des lacs Huron et Michigan	290
a) Procédures opérationnelles	290
b) Volume de travail	292
(5) Circonscription n° 3 et lac Supérieur	296
a) Service d'affectation	297
b) Volume de travail	298
c) Problème de la répartition équitable du volume de travail	302
<i>Commentaire</i>	302
d) Plaintes de l'autorité administrative de la circonscription n° 3 au sujet du manque de communications directes avec l'autorité canadienne	303
6. Administration financière, taux et rémunération des pilotes	305
Préambule	305
(1) Coût aux gouvernements	305
(2) Coût aux armateurs	308
a) Structure des taux	308
(i) Taux de trajets	310
(ii) Droits d'accostage	311
(iii) Mouvements ( <i>Movages</i> )	312
(iv) Frais de déplacement des pilotes (y compris les frais de bateau-pilote)	313
(v) Indemnités	313

	PAGE
(vi) Taux de double affectation.....	314
(vii) Pilotage des «navires morts» et des «unités de navigation» de remorqueurs et remorqués.....	314
<i>Commentaire</i> .....	315
b) Majorations des taux.....	316
c) Problèmes des monnaies américaine et canadienne.....	318
<i>Commentaire</i> .....	319
d) Coût total aux armateurs.....	320
(i) Par secteur.....	320
(ii) Par groupe de pilotes.....	327
(3) Opérations financières.....	328
a) Dépenses d'exploitation—Circonscription n° 1.....	335
b) Dépenses d'exploitation—Pilotes du lac Ontario.....	337
c) Dépenses d'exploitation—Pilotes de la circonscription n° 2.....	338
d) Dépenses d'exploitation—Pilotes des lacs Huron et Michigan.....	340
e) Dépenses d'exploitation—Centre de pilotage de la circonscription n° 3.....	341
(4) Rémunération des pilotes.....	342
Préambule.....	342
a) Pilotes de la circonscription n° 1.....	345
b) Pilotes du lac Ontario.....	349
<i>Commentaire</i> .....	350
c) Pilotes de la circonscription n° 2.....	350
d) Pilotes du lac Huron et du lac Michigan.....	354
e) Pilotes de la circonscription n° 3.....	355
<b>CHAPITRE D</b>	
RECOMMANDATIONS.....	357
Recommandations relatives aux zones de pilotage des Grands Lacs.....	357
Préambule.....	357
1. Que les dispositions générales de la loi proposée sur le pilotage au Canada s'appliquent aussi aux eaux canadiennes du réseau des Grands Lacs. Qu'on évite d'adopter un système et une législation <i>ad hoc</i> distincts. Toutefois, que des dispositions d'exception soient insérées dans la nouvelle loi en vue de couvrir des circonstances spéciales telles que celles qui résultent de la binationalité des eaux de pilotage dans les Grands Lacs.....	357
2. Que le pilotage obligatoire dans les eaux actuellement désignées du réseau des Grands Lacs soit maintenu, sous réserve de certains réajustements dans les limites de secteurs; que le service de pilotage fourni dans chaque secteur sous direction canadienne soit classé comme Service public essentiel.....	359
3. Que soit aboli le pilotage obligatoire dans les eaux non désignées des Grands Lacs et que soient supprimés les services actuels de pilotage organisés par une autorité gouvernementale dans les eaux libres des Grands Lacs.....	360
4. Que l'établissement de services de pilotage portuaire dans les ports des Grands Lacs situés hors des eaux désignées de pilotage soit laissé aux autorités portuaires locales; que de tels services dans les ports canadiens soient classés comme Service privé.....	364

	PAGE
5. Que les principes de la participation des États-Unis et du Canada à tous les niveaux administratifs du pilotage, et de la parité en nombre des pilotes, cessent de s'appliquer.....	365
6. Que dans les Grands Lacs l'on retienne le principe de deux administrations de pilotage distinctes pour le Canada et les États-Unis, mais que leur juridiction respective soit limitée à des zones spécifiques du réseau des Grands Lacs: la zone à l'est du lac Érié sous direction canadienne, et la zone à l'ouest du lac Érié sous direction américaine.....	366
7. Que l'organisation de pilotage dans la zone des Grands Lacs sous direction canadienne soit intégrée au pilotage ailleurs au Canada et dirigée suivant les mêmes principes et procédures.....	367
8. Que les deux secteurs d'eaux désignées de la zone proposée des Grands Lacs sous direction canadienne deviennent des circonscriptions canadiennes de pilotage distinctes.....	368
9. Que soit établie une station d'embarquement de pilotes à l'extrémité occidentale du lac Érié.....	369
10. Que, sans égard à leur nationalité, tous les pilotes d'un même groupe se partageant le même volume de travail relèvent exclusivement des mêmes autorités centrale et locale.....	370
11. Que soient uniformes le statut et le mode de rémunération de tous les pilotes se partageant le même volume de travail.....	371
12. Que la facturation et la perception des droits de pilotage s'effectuent en devise nationale de l'administration de pilotage dirigeant le service, sans égard à la nationalité des pilotes concernés.....	372
13. Que dans la zone des Grands Lacs sous juridiction canadienne, la direction du service de pilotage soit la responsabilité exclusive de l'autorité de pilotage de chaque circonscription; que l'on abandonne le système de péréquation des trajets actuellement suivi dans la circonscription n° 1; que les affectations soient faites conformément à un tour de rôle régulier établi sur la disponibilité pour le service, compte tenu de la sécurité de la navigation.....	373
14. Que dans la zone des Grands Lacs sous juridiction canadienne, dans toute circonscription où la rémunération des pilotes n'est pas un salaire fixe, l'autorité de pilotage de la circonscription institue et gère une mise en commun des gains des pilotes, et organise le partage sur la base de la disponibilité pour le service, sans égard à la nationalité; que les dépenses de la Corporation des pilotes soient financées par voie de cotisations de membre déduites à la source des parts des pilotes au fonds commun.....	374

<b>CHAPITRE E</b>	
APPENDICES.....	375